

** Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société Pierre PETIT va réaliser des travaux d'aménagement de voirie à 7623 Rongy, rue de l'Eglise, dans sa partie comprise entre rond-point et maison de repos « Au petit Bonheur »,

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 01 septembre 2025, CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière; VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ARRETE:

- Article 1: A partir du 01/09/2025, et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, dans la rue de l'Eglise à 7623 RONGY,
- Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la rue de l'Eglise à 7623 RONGY dans les zones où seront placés des signaux E1.
- <u>Article 3</u>: Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.
- Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 C43(30km) E1 B19 B21 D1 C46
- <u>Article 5</u>: La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- <u>Article 6</u>: En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 29.03, 2025

Perre WACQUIER

Le Bourgmestre